|  |
| --- |
|  |
| Ministère de l’education, de LA jeunesse et des sports |

|  |
| --- |
| REGLEMENT DE LA CONSULTATION |

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

|  |
| --- |
| **Objet du marché :**  **ACQUISITION DE DEUX AUTOCARS SCOLAIRES**  **DE CLASSE III - NEUFS** |

**APPEL D’OFFRES OUVERT (AOO) conformément aux dispositions de l’article LP 322-1 du Code Polynésien des Marchés Publics.**

**Date et heure limites de réception des offres** :

Date :1 mois à compter de la date de publication de l’avis d’appel d’offres

Heure : 15 heures le lendemain du jour limite de réception des offres

Auprès de :

M. Karl LIU

Chef du bureau des finances

Ministère de l’éducation, de la jeunesse et des sports

Direction générale de l’éducation et des enseignements

Site de Tuterai Tane - Route de l’hippodrome - Pirae

**RC 1. – INFORMATIONS RELATIVES A L’ACHETEUR PUBLIC**

Le maître d’ouvrage est le ministère de l’éducation, le la jeunesse et des sports, représentée par Madame le ministre de l’éducation, de la jeunesse et des sports – Direction générale de l’éducation et des enseignements – Site Tuterai Tane.

**RC 2. – OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**

L’objet de la présentation consiste en la fourniture et la livraison de **deux autocars scolaires, neufs de classe III, de 32 places + 1 place conducteur** en un marché unique d’un lot unique.

**RC 3. – MODALITES DE PASSATION DU MARCHE**

La présente consultation donnera lieu à un marché sur procédure d’appel d’offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 322-1 à 322-9 du Code Polynésiens des Marchés Publics.

**RC 4. – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à **cent vingt (120 jours)** à compter de la date de signature des offres par les candidats.

**RC 5. – VARIANTES**

Les variantes ne sont pas autorisées.

**RC 6. – DELAI DE LIVRAISON**

Le délai de livraison du présent marché est laissé à l’appréciation des candidats qui devront le préciser sur l’acte d’engagement. **Plus le délai de livraison sera court, plus il sera apprécié du maître d’ouvrage**.

**RC 7. – PRESENTATION DES OFFRES**

**RC 7.1 – DISPOSITIONS GENERALES**

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager non seulement sa propre personne, mais également la société pour laquelle il intervient.

**RC 7.2 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS**

Les documents devront être rédigés en langue française.

Les dossiers constituant l’offre comprendront les pièces suivantes :

**1** – L’acte d’engagement renseigné, daté, tamponné et signé sans modification (original) ;

**2** – La lettre de candidature, originale, complétée, datée, tamponnées et signée par le candidat (document LC1) ;

**3** – Les capacités du candidat (document LC2) ;

**4** – La déclaration à souscrire, originale, complétée, datée, tamponnée et signée par le candidat (document LC3) ;

**5** – Une copie de l’attestation de la Caisse de Prévoyance Sociale mentionnant que le candidat est à jour de ces cotisations, datée de moins d’un mois ;

**6** – Une copie de l’attestation du Trésor Public indiquant que le candidat est à jour de ses impôts, valable pour l’année en cours ;

**7** – Le CCAP daté, tamponné et signé sans modification ;

**8** – Le CCTP complété, daté, tamponné et signé sans modification ;

**9** – Le bordereau de prix unitaires (BPU), complété, daté, tamponné et signé par le candidat ;

**10** – Un mémoire technique comprenant :

* Une présentation de la société
* Les fiches techniques des véhicules
* La durée et les conditions de garanties des véhicules
* L’organisation et les conditions de service après-vente détaillées au CCTP

**11** – Un relevé d’identité bancaire

Les attestations CPS , du Trésor Public et de la Direction des impôts et contribution publiques en cours de validité seront vérifiées.

**RC 7.3 – CONDITIONS DE REMPLISSAGE DES DOSSIERS**

Les candidats veilleront à remplir rigoureusement et de manière complète tous les documents du dossier de consultation à fournir.

Chaque ligne des tableaux du CCTP devra être renseignée pour la colonne « caractéristiques proposées par le titulaire ». A défaut la note de zéro point sera attribuée par ligne non renseignée.

Les candidats pourront indiquer dans la colonne « observations du titulaire » d’éventuelles observations permettant d’apporter des informations utiles supplémentaires.

**RC 8. – CRITERES DE JUGEMENT**

L’offre du candidat devra faire apparaître obligatoirement et de manière complète et claire le respect des caractéristiques techniques énumérées dans le CCTP.

Le jugement des offres visera à dégager l’offre la mieux-disante, prenant en compte les critères notés ci-dessous :

1. **Valeur technique de l’offre**, ***sur 50 points***:

* Lorsqu’une caractéristique obligatoire n’est pas respectée : l’offre est rejetée dans sa globalité.
* Lorsqu’une caractéristique souhaitée, avec un nombre de points attribués, n’est pas respectée : aucun point n’est attribué sur cette caractéristique non respectée.
* Lorsqu’aucune réponse n’est apportée par le candidat sur une des caractéristiques avec attribution de points : aucun point n’est attribué sur cette caractéristique.

1. **Montant du marché, *sur 35 points*** :

* Principe de notation : le candidat offrant le meilleur prix obtient 35 points
* La note attribuée à chacun des candidats est calculée selon la formule suivante :

(Montant proposé le moins élevé) / (Montant du candidat évalué) x 35

1. **Délai de livraison**, ***sur 5 points*** :

* Principe de notation : le délai le plus court obtient 5 points
* La note de l’offre des autres candidats = (délai le plus court / délai du candidat) x 5

1. **Service après-vente (sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique), *sur 5 points***
2. **Conditions de garantie proposées par le candidat**, ***sur 5 points***

La note globale : somme des notes des cinq critères, sur 100 points.

**RC 9. – CONDITIONS D’ENVOI DES DOCUMENTS**

Les propositions seront présentées de manière anonyme et, conformément à l’article RPAO 7.2, sous double enveloppes fermées, à l’adresse suivante :

Ministère de l’éducation, de la jeunesse et des sports

Direction générale de l’éducation et des enseignements

Bureau des finances- Auprès de Monsieur le Chef du bureau des finances

Site de Tuterai Tane - Route de l’hippodrome - Pirae

BP 20673 – 98713 – PAPEETE

TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE

L’enveloppe extérieure portant la mention suivante :

|  |
| --- |
| **MINISTERE DE L’EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**  **DIRECTION GENERALE DE L’EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS**  **« L’ objet du marché concerné»**  **A N’OUVRIR QU’EN COMMISSION D’APPEL D’OFFRES**  **ENVELOPPE N° 1** |

Cette enveloppe contiendra les pièces 2, 3, 4, 5, 6 de l’article RC 7.2 et l’enveloppe n° 2.

L’enveloppe intérieure portant les mentions suivantes :

|  |
| --- |
| **MINISTERE DE L’EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**  **DIRECTION GENERALE DE L’EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS**  **« L’ objet du marché concerné»**  **NOM DU CANDIDAT : …………………………………..**  **ENVELOPPE N° 2** |

Cette enveloppe n° 2 contiendra les pièces n° 1, 7, 8, 9, 10 et 11 de l’article RC 7.2.

Les plis seront :

* Soit envoyées par la poste, par pli recommandé, avec avis de réception postal à l’adresse susvisée,
* Soit remis sur place, contre récépissé, les jours ouvrés, à l’adresse susvisée.

Dans tous les cas, ils devront parvenir à destination avant la date limite fixée en première page du présent règlement de consultation.

Heures de réception des offres :

Le lundi – mardi – jeudi et vendredi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 16 h 00

le mercredi de 8 h 00 à 11 h 30

**RC 10. – RENSEIGNEMENTS**

Pendant la consultation et au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, les candidats pourront obtenir des renseignements concernant le déroulement de la consultation et les aspects administratifs du dossier de consultation auprès de :

M. Karl LIU

Chef du bureau des finances

Direction générale de l’éducation et des enseignements

Site de Tuterai Tane - Route de l’hippodrome - Pirae

**RC 11. – MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le maître d’ouvrage se réserve le droit d’apporter des modifications au dossier de consultation ne remettant pas en cause l’essentiel du cahier des charges, avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Un nouveau délai pourra alors être accordé, à compter de la date d’envoi du rectificatif aux candidats. Les candidats auront alors à répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si la date de réception est reportée pendant la phase de consultation, les dispositions qui précèdent s’appliquent à compter de cette nouvelle date.